

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 474-23

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que le conseil de la Ville de Dunham, à une séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, a adopté le règlement suivant :

- *Règlement n° 474-23 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$.*

L'objet du règlement n° 474-23 concerne le taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$. Le taux du droit sur le transfert d'immeuble, pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$, est fixé à 3%.

Ce règlement entre en vigueur le 20 juin 2023 conformément à la loi et est actuellement déposé à mon bureau à l'hôtel de ville ou toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au www.ville.dunham.qc.ca.

FAIT À DUNHAM, CE 20 JUIN 2023.



**Jean-François Grandmont,
Greffier par intérim**
